

REGION

15/06/2016

INFRASTRUCTURES

Débat électrique sur deux projets ferroviaires

PH. FLUCKIGER

C'était prévisible : la proposition du sénateur socialiste Christian Manable évoquant l'idée d'un possible troc entre l'électrification de l'artère du littoral Amiens-Abbeville-Rang-du-Fliers et le barreau Creil-Roissy, projets tous deux en souffrance (voir notre édition de samedi), a vivement fait réagir dans l'ouest du département de la Somme où l'électrification est attendue comme l'est le messie. « *L'engagement de l'État contenu dans le contrat de plan État-Région, rappelé personnellement par le Premier ministre lors de sa venue à Abbeville le 31 juillet 2015, ne saurait être coupé en tranches et doit bien entendu être intégralement respecté* », rappelle Nicolas Dumont, maire d'Abbeville et coprésident de l'association FEREELEC.

LES RÉTICENCES DE LA SNCF

Rappelons que Christian Manable, en lançant avec des élus UDI notamment, le collectif « Amiens-Creil-Roissy », actait à sa manière les réticences notoires de la SNCF au sujet d'un chantier jugé par elle sans intérêt depuis l'apparition de matériels bi-modes capables de circuler aussi bien sur lignes électrifiées que sur les artères dépourvues de caténaire. A fortiori quand l'État s'est pour l'instant contenté de promesses.

On rappellera à ce propos, que même si le projet figure dans le contrat de plan État-Région, c'est cette dernière qui est censée avancer la part de l'État, à charge pour elle de se faire rembourser ensuite. Sur la modernisation d'Amiens-Compiègne achevée en 2008, la Région attend toujours que l'État règle sa part...

Dans l'esprit du sénateur, ex-président du conseil général de la Somme, il s'agissait manifestement moins de jouer un projet contre un autre que d'un phasage des deux chantiers. L'électrification d'Amiens-Abbeville-Rang-du-Fliers trouvant un nouvel intérêt avec la réalisation du barreau Creil-Roissy, qui permettrait aux TGV de gagner Amiens, et au-delà Abbeville et Boulogne via la côte. Suffisant pour faire passer la pilule en Picardie maritime ?

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)